AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1063
FR0011277391-FS0383

12 juin 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juin 2014, complété par un courrier reçu le 12 juin 2014, M. Jean-François Ott a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 mai 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit luxembourgeois Ott Properties (11 avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) et de la société à responsabilité limitée Vandomia Enterprises Company Limited (Katelari 16, Diagoras House, 7th floor, 1097, Nicosia, Chypre), qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir indirectement, à cette date et à ce jour, 483 552 actions représentant autant de droits de vote, soit 11,13% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Ott Properties	266 776	6,14
Vandomia Entreprises Company Limited	216 776	4,99
Total Jean-François Ott	**483 552**	**11,13**

À cette occasion, la société Ott Properties a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions FONCIERE PARIS NORD sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 344 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.